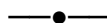


COMMUNE DE COGLÈS



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2015



Date de convocation : 25/03/2015

Titulaires : 15

Nombre de membres :

Présents : 14

Date d'affichage : 25/03/2015

Votants : 14

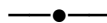
L'an deux mil quinze, le trente mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Aymar de GOUVION SAINT-CYR, Maire.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs : de GOUVION SAINT-CYR Aymar, MALLE Thierry, HAMEL Constant, PETIT Jean-Marc, REGRAY Patrice, HARDY Gildas, POMMEREUL Edith, JUGUET Jean-Luc, AUFRAY Caroline, PRIME Nathalie, ZWILLER Régine, JEGAT Francis, MOREL Stéphane, LECENE Yoann.

Absents – excusés : Monsieur Patrick JUILLARD

Absents excusés ayant donné mandat de vote : -

Monsieur HAMEL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

- A. Présentation du budget par Monsieur SACHER
- B. Projets de décisions :
 1. Finances :
 - Demande d'enregistrement de l'effacement de dette dans le cadre de la procédure de rétablissement personnel
 - PFAC et Redevance Assainissement 2015 (changement de législation)
 2. Urbanisme : mise en œuvre de la réforme de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
 3. Coglais Communauté : mise à disposition d'un animateur sportif
- C. Compte-rendu des commissions intercommunales
- D. Questions diverses

A. DÉCISIONS

1. **Demande d'enregistrement de l'effacement de dette dans le cadre de la procédure de rétablissement personnel (15.03.11)**

Par ordonnance en date du 18 novembre 2014, le juge du Tribunal d'Instance de Fougères « a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire recommandé par la Commission » de Surendettement pour le dossier de Madame Kristina Lheureux, domiciliée à Coglès.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'acter la décision du juge et, par conséquent, d'effacer la dette de 31,20 € correspondant à l'utilisation du service garderie pour l'année scolaire 2013-2014.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la décision du juge d'instance de Fougères en date du 18 novembre 2014 sous le numéro RG 35-14-000138 emportant l'effacement des dettes de la débitrice sus-évoquée à l'égard de la Commune de Coglès dans le cadre de la procédure de rétablissement personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier- L'effacement de dette pour un montant de 31,20 € est constaté ; il s'en suit l'admission de la somme en non-valeur.

Article deux- La perte constatée sera imputée au compte 6542 "Pertes sur créances irrécouvrables, créances éteintes".

Article trois- S'agissant de l'année scolaire 2014-2015, non concernée par la procédure d'effacement de dette, la débitrice est tenue de régler ses dettes sous peine de ne plus pouvoir utiliser le service garderie.

Article quatre- Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2. **Redevance assainissement 2015 (15.03.12)**

Par délibération n°14.12.125 en date du 11 décembre 2014, le Conseil municipal a voté :

- La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour l'année 2015,
- La Redevance annuelle d'assainissement pour la période allant du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015.

Suite à une évolution législative, l'entreprise Veolia qui assure la facturation de la redevance annuelle d'assainissement sollicite une nouvelle délibération pour la période allant du 1^{er} mai au 31 décembre 2015. D'ores et déjà, la facturation 2014 s'est effectuée en année civile.

A l'avenir, il conviendra de prendre une délibération correspondant à l'année civile.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°14.12.125 en date du 11 décembre 2014 fixant la PFAC et la Redevance Assainissement 2014-2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article premier-. La délibération n°14.12.125 en date du 11 décembre 2014 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2015.

Article deux-. Pour les usagers, utilisant une autre source que le réseau public de distribution d'eau potable et dont l'usage génère une eau usée collectée par le service d'assainissement collectif, la redevance annuelle allant du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2014 et celle allant du 1^{er} mai 2014 au 31 décembre 2014 sont fusionnées avec une part fixe revue au prorata temporis.

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3. Mise en œuvre de la réforme de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (15.03.13)

La loi ALUR en son article 134 précise la fin de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Face au retrait de l'Etat programmé au 1^{er} juillet 2015, le syndicat mixte SCoT a décidé de créer un service d'instruction du droit des sols, à cette date, au profit des communes-membres des Communautés de plus de 10 000 habitants (Coglais, Fougères, St-Aubin-du-Cormier) dans le périmètre du Pays de Fougères.

Pour 2015, la participation de Coglès est estimée à 513,50 €.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 134 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 10 mars 2015,

Vu le courrier du SCOT du Pays de Fougères en date du 12 mars 2015 indiquant la création d'un service mutualisé « Application du Droit des Sols » au profit des communes membres des communautés de plus de 10 000 habitants dans le périmètre du Pays de Fougères.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier-. L'adhésion au service mutualisé « Application du Droit des Sols » est approuvée.

Article deux-. Les termes de la convention de prestation de service sont approuvés.

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention sus-évoquée.

Article quatre-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4. Mise à disposition d'un animateur sportif par Coglais Communauté (15.03.14)

Madame Aurélie SAURET, chef d'établissement du RPI Montours / La Selle / Coglès, a sollicité la mise à disposition d'un animateur sportif à raison d'une heure par classe et par semaine, soit 7 heures/semaine. Parallèlement, l'école publique de Montours a sollicité 3 heures/semaine.

La Commune de Coglès, comme ses communes voisines de La Selle-en-Coglès et Montours, n'est pas adhérente à la SPL Sport Loisirs et ne peut donc pas prétendre à la mise à disposition d'un animateur sportif.

Aussi, dans le cadre de la structuration de sa compétence sport, Coglais Communauté propose de recruter un animateur sportif à raison de 18 heures/semaine dont 10 heures/semaine mises à disposition des communes sus-évoquées.

Un CDD serait conclu pour la période allant du 1^{er} avril 2015 au 31 août 2015 sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé ci-avant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article premier-. La mise à disposition par Coglais Communauté Marches de Bretagne, d'un animateur sportif, à raison de 10 heures/semaine durant le temps scolaire est approuvée.

Article deux-. Il est précisé que la répartition financière du coût lié à cette mise à disposition se fera en fonction de la population DGF de chaque commune.

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce recrutement.

Article quatre-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

B. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

➤ SMICTOM :

- Carte déchèterie : le lancement devait s'effectuer au cours du premier trimestre 2014... mais la mésentente des 3 prestataires a créé de grosses difficultés. Grâce à l'intervention de Monsieur Olivier MOCÉ, un accord a finalement été trouvé ; le système sera donc opérationnel prochainement.
- Compte-tenu du problème sus-évoqué, de la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), de la TVA et l'augmentation du coût du tri des ordures ménagères (même si le tri est mieux réalisé), la redevance des ordures ménagères va connaître une augmentation de 5% en 2015. Concrètement, cela va se traduire par : 4 € d'augmentation pour une personne seule, 8 € pour 2 personnes et 11 € pour 3 personnes.
- Parallèlement, les services vont encore se moderniser avec notamment le développement de la géolocalisation des camions bennes.
- Monsieur Stéphane MOREL constate que les aires grillagées dédiées au recyclage sont sources de problèmes : intempéries, chats... Le remplacement par des bacs jaunes serait préférable.

- Coglais Communauté : la Communauté de Communes connaît actuellement des difficultés pour boucler son budget de fonctionnement (il manque 350 000 €). Le Conseil communautaire note que les subventions aux associations flambent : 135 000 € pour la culture, 350 000 € pour le sport, 400 000 € de déficit pour la piscine Cogléo... Sur un budget de fonctionnement de 1 800 000 €. Le nombre d'agents est de 48 Equivalents Temps Plein.

C. QUESTIONS DIVERSES

- 3 avril 2015 : réunion de réflexion sur le projet de loi NOTRe et ses enjeux pour le Coglais.

N° et Objet des délibérations de la séance du 30 mars 2015 :

N° Délibération	Objet
15.03.11	Demande d'enregistrement de l'effacement de dette dans le cadre de la procédure de rétablissement personnel
15.03.12	Redevance assainissement 2015
15.03.13	Mise en œuvre de la réforme de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
15.03.14	Mise à disposition d'un animateur sportif par Coglais Communauté

Le secrétaire de séance : Constant HAMEL

Le Conseil Municipal :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	AUFFRAY Caroline
MALLE Thierry	PRIME Nathalie
HAMEL Constant	ZWILLER Régine
PETIT Jean-Marc	JUILLARD Patrick
REGRAY Patrice	JEGAT Francis
HARDY Gildas	MOREL Stéphane
POMMEREUL Edith	LECENE Yoann
JUGUET Jean-Luc	